

Objet: Re: Classement des armes d'alarme et de signalisation
Date: vendredi 12 juin 2026 à 13:59:29 heure d'été d'Europe centrale
De: couvreur philippe SG DEPSA SCAE <philippe.couvreur@interieur.gouv.fr>
À: Jean-Jacques BUIGNE Fondateur de l'UFA <jjbuigne@armes-ufa.com>
Pièces jointes: Signature complète 2024 PHILIPPE.JPG, ATT00001.jpg

Bonjour

Nous faisons suite à votre demande d'expertise portant sur le point en référence.

Nous vous confirmons qu'en application du décret n° 2024-615, seules relèvent effectivement de la catégorie C 12° les armes d'alarme et de signalisation conformes aux caractéristiques techniques applicables selon la Directive européenne. Cette conformité est attestée par un PV (Banc national d'épreuve de St-Etienne) ou par l'application d'un poinçon (en Allemagne : PTB).

Les armes qui ne satisfont pas à ces critères techniques relèvent dès lors de la catégorie B 1°, ou éventuellement A.

La liste des armes conformes identifiées à ce jour est accessible sur le site du SCAE.

Restant à votre service,
Cordialement

Philippe COUVREUR

Expert armes - Armurier

Service Central des Armes et Explosifs

Bureau Classement Appui Expertise

55, avenue des Champs Pierreux - 92000 NANTERRE

Tél : (+33) 01 46 14 66 97

www.interieur.gouv.fr



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

----- Message original -----

Sujet : [INTERNET] Classement des armes d'alarme et de signalisation
De : Jean-Jacques BUIGNE Fondateur de l'UFA <jjbuigne@armes-ufa.com>
Pour : Philippe COUVREUR <philippe.couvreur@interieur.gouv.fr>
Copie à : Jean-Pierre BASTIE Président de l'UFA <jpbastie@armes-ufa.com>, Michael MAGI Vice-Président de l'UFA <michael.magi@armes-ufa.com>
Date : 11/06/2026 18:42

Bonjour,

Il vient d'apparaître sur Natura Buy une nouvelle catégorie : « pistolets et revolvers d'alarme de catégorie B ».

Contactés par un de nos adhérents, ils justifient cette nouvelle catégorie par l'interprétation du Décret n 2024-615. Voici exactement leur réponse :

« sont classés en catégorie C12 uniquement les armes d'alarme (pistolets, revolvers, armes longues) possédant un numéro PTB. Toutes les armes d'alarme ne comportant pas de

poignon PTB sont classées en catégorie B ou A »

Soit il y a un élément qui nous échappe, soit Natura Buy se prend pour une autorité de classement.

Pouvez-vous nous éclairer sur cette situation. Merci d'avance.

Bien cordialement.
Jean Jacques BUIGNE
Fondateur de l'UFA
www.armes-ufa.com

